

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-039-15871/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association "Provence Art Contemporain" et paiement de la cotisation 2024 pour le Polaris centre d'art 88691

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association Provence Art Contemporain a pour objet la promotion de l'art contemporain auprès des publics sur le territoire de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment de :

- Concevoir et d'organiser des expositions et manifestations d'art contemporain ouvertes au public, dont la manifestation « Printemps de l'Art Contemporain ».
- Communiquer et de promouvoir des expositions, manifestations et événements se déroulant sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le domaine de l'art contemporain grâce à différents supports de communication (édition et distribution d'un programme bimestriel, site internet, newsletters, réseaux sociaux...).
- Être une plateforme d'échange entre ses membres dans le domaine de l'art contemporain ;
- Organiser des rencontres, débats et formations professionnelles pour le secteur des arts visuels.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant d'appuyer une programmation artistique riche et dynamique dans le domaine de l'art contemporain.

Polaris centre d'art, lieu d'expositions et d'actions culturelles situé sur la commune d'Istres développe des actions de soutien, de diffusion, de médiation et d'émergence de la jeune création artistique dans le domaine de l'art contemporain.

L'Artothèque de la Médiathèque intercommunale située à Miramas permet de constituer un fonds d'œuvres d'art contemporain, de le présenter, le diffuser et le prêter avec le concours du réseau des Médiathèques.

Ces deux établissements culturels contribuent ainsi à la dynamisation de la scène artistique française et internationale dans le domaine des arts visuels et notamment de l'art contemporain et participent à la construction et au développement d'une politique culturelle sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association Provence Art Contemporain par délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du 19 avril 2017, puis l'a renouvelée les années suivantes.

Pour permettre au Polaris centre d'art et à l'Artothèque de continuer à bénéficier des actions de promotion, de formation et d'organisation d'événements mises en œuvre par l'association Provence Art Contemporain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2024.

Le montant de la cotisation annuelle, pour des structures de plus de 10 salariés/agents, s'élève pour l'année 2024 à 1 700 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 18 avril 2024
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2024

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 005-1888/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 avril 2017 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Marseille Expos et paiement de la cotisation 2017 - Désignations ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS 001-14795/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant approbation de la définition de la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n° ATCS 055-13678/23/BM du Bureau de la Métropole du 4 mai 2023 portant renouvellement de l'adhésion à l'association Provence Art Contemporain et paiement de la cotisation 2023 pour Polaris.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre au Polaris centre d'art et à l'Artothèque intercommunale de continuer à bénéficier des actions de promotion, formation et organisation d'événements mis en œuvre par l'association Provence Art Contemporain, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2024 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 1 700 euros pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2024.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole-Aix-Marseille-Provence à l'association Provence Art Contemporain pour l'année 2024 et le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 1 700 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : au chapitre 011, fonction 311, nature 6281.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sport », de la sous-politique « culture » et du programme « développement culturel » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8CAPC ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON